

[Voir la version en ligne](#)



Cher(e) adhérent(e),

Au sommaire de notre newsletter du mois de janvier 2022 :

- **Information administrative : Janvier 2022, il est encore temps de déclarer vos effectifs en ligne**
- **Loi santé travail : la visite médicale avant le départ en retraite**
- **Focus sur ... le risque routier en hiver**

Bonne lecture !



Janvier 2022, il est encore temps de déclarer vos effectifs en ligne !

En début d'année, c'est le moment de réaliser votre déclaration annuelle des effectifs et de renseigner le type de surveillance pour chacun de vos salariés. La déclaration 2022 est à effectuer en ligne depuis le [portail adhérent de l'AMCO-BTP](#) jusqu'au **31 janvier 2022**.



Loi santé travail : la visite médicale avant le départ en retraite.

La loi du 2 août 2021 sur la santé au travail et le décret du 9 août 2021 précisent les modalités de la nouvelle visite médicale préalable au départ à la retraite des salariés soumis au dispositif de suivi individuel renforcé ou qui ont bénéficié d'un tel suivi au cours de leur carrière professionnelle.

Cet examen médical vise à établir « une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels [...] auxquelles a été soumis le travailleur ».

Quelles sont les personnes concernées, comment est organisée la visite, ... ?

⇒ Pour en savoir plus, [consultez notre article](#).

FOCUS sur ...

Le risque routier en hiver

Les conditions météorologiques difficiles rencontrées en période hivernale rendent la circulation plus compliquée pour les usagers de la route, ce qui



augmente le risque routier. Rappel des mesures de prévention à prendre pour les déplacements en hiver.

Règle n°1 : S'organiser !

- Évaluer le risque routier en situation de conduite dégradée,
- Organiser le planning de manière à permettre des durées de déplacement plus importantes du fait des intempéries et des conditions météorologiques dégradées.

Règle n° 2 : S'équiper

- En cas de mise à disposition de véhicules de service ou de fonction, les équiper d'accessoires de sécurité.

Règle n° 3 : former et informer

- Renouveler les formations des salariés à la conduite en situation difficile par un stage de mise en situation.
- Sensibiliser les salariés au risque routier par des campagnes régulières.

La formation des salariés constitue un moyen essentiel de prévenir les risques professionnels. En tant qu'employeur, vous avez l'obligation d'informer vos salariés sur les risques professionnels et leur prévention et les former à la sécurité à leur poste de travail.

Consultez notre offre formation "[Prévention du risque routier et VUL](#)" et retrouvez tous les conseils adaptés sur [le site de l'OPPBTB](#).

Le saviez-vous ? Cette sensibilisation est prise en charge par votre service de prévention et de santé au travail.

Nos équipes vous accompagnent au quotidien.

Un renseignement, un conseil ? Contactez votre centre de visite et/ou votre médecin du travail.

Sandrine PERRIER,
Directrice



• Limoges : 05.55.11.21.00
• Guéret : 05.55.41.13.22
• Périgueux : 05.53.02.98.60

contact@amco-btp.fr

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Santé Travail en Limousin.

[Se désinscrire](#)